MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS VENEZ D'ARRIVER EN FRANCE AVEC UN VISA DE LONG SÉJOUR (VLS)

PREEMIERE DEMANDE CARTE DE RÉSIDENCE

AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Liste des pièces à fournir :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si vous êtes marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour,et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour (sauf si déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Autorisation de regroupement familial.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.
- Certificat de résidence pour Algérien d'un an ou de dix ans de l'étranger rejoint.
- Si le demandeur est le conjoint : déclaration de vie commune et justificatifs de communauté de vie (ex. : contrat de bail, relevé d'identité bancaire, facture EDF).